



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID 19

Guide repère sur les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les transports

Version du 04 août 2022

La continuité du transport de marchandises et de personnes dans un contexte de circulation, même faible ou résiduelle, du SARS-CoV-2 repose sur les principes suivants :

- Les recommandations de vaccination, de port du masque et de respect des mesures d'hygiène (lavage régulier des mains, éternuer dans son coude...);
- Les règles d'aération régulière des locaux et véhicules ;
- La prévention des risques de contamination manu-portée (nettoyage régulier des objets et points de contact que les usagers des transports sont amenés à toucher).

L'ensemble de ces mesures est rappelé dans [le document de recommandations Sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 du ministère de la Santé.](#)

Recommandations pour les usagers des transports

Les usagers des transports sont invités à veiller au respect des recommandations de santé publique suivante :

- Porter le masque est recommandé dans les transports en particulier pour les personnes fragiles (personnes âgées, immunodéprimées et malades chroniques) et les personnes à risque de transmettre le virus;
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.

Recommandations pour les autorités organisatrices et les entreprises de transports

Les autorités organisatrices de la mobilité et les entreprises de transports publics veillent à :

- Informer les usagers des transports des recommandations sanitaires (notamment le port du masque) par tous moyens (communication numérique, information des salariés, annonces sonores, affichage...)
- Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique
- Aérer les locaux et véhicules par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes) autant que possible.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les espaces ayant accueilli des passagers ;

Pour les déplacements internationaux

Depuis le 1^{er} août 2022, les règles sanitaires précédemment appliquées aux voyageurs à destination de la France ne s'appliquent plus :

- Les voyageurs n'ont plus aucune formalité à accomplir avant leur arrivée en France, en métropole comme outre-mer, et la présentation du « passe sanitaire » ne peut plus être exigée, quel que soit le pays ou la zone de provenance ;
- Plus aucune justification de voyage (le « motif impérieux ») ne peut être exigée ;
- Les voyageurs n'ont plus à présenter de fiche de traçabilité et d'attestation sur l'honneur de non contamination et d'engagement à se soumettre à un test antigénique ou un examen biologique à l'arrivée sur le territoire national.

Il en va de même pour les déplacements entre la métropole et chacun des territoires ultramarins.

De même, plus aucune justification d'un voyage au départ de la France, en métropole comme outre-mer, ni aucune attestation de sortie du territoire n'est requise par les autorités françaises pour se rendre dans un autre pays.

Pour connaître les règles sanitaires relatives à l'entrée sur le territoire d'un autre pays, les voyageurs sont invités à consulter la rubrique « conseils aux voyageurs » du site internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères :

[Conseils aux voyageurs](#)